

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

Brive, le 25/07/17

Groupe d'Unités Départementales

Le Directeur régional,

Unité Départementale de la Corrèze – UD 19  
19 rue Daniel de Cosnac – CS40142  
19104 Brive-la-Gaillarde Cedex  
Horaires d'ouverture : 9h30-11h30 / 14h00-16h00

à

Monsieur le Préfet de la Corrèze  
Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie  
1 rue Souham – BP 250  
19012 TULLE Cedex

Nos réf. : PB N° UD192017-01131 préfet RAFFY.odt  
N° S3IC : 60.3688

Affaire suivie par : Pascal BEAUSSE  
[ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-19.grud.ud.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr)  
[pascal.beausse@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pascal.beausse@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 05 55 88 93 17 – Fax : 05 55 22 66 47

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement**  
**Cessation d'activité – Société RAFFY - Station service NERVOL à Lagraulière**  
**PJ : Attestation de dégazage et de neutralisation des cuves d'hydrocarbures du 12 mai 2017**  
**Bilan environnemental réalisé par DEKRA référencé 52374759 du 7 juillet 2017**

Ce rapport complète et modifie la conclusion du rapport en date du 6 juillet 2016 référencé UD192016-0134.

### Rappel du contexte

Le récépissé de déclaration n°1595 a été délivré le 14 juin 1960 à Monsieur George VIREVIALLE pour la station service exploitée au lieu dit «CD 167» 5 route de la Gare à Lagraulière.

A compter du 9 avril 1985, le nouvel exploitant est Monsieur RAFFY Jean-Michel. Mais aucune notification n'a été réalisée.

Par courrier en date 2 novembre 2009 le propriétaire du site, Monsieur George VIREVIALLE, informe Monsieur le Préfet de la Corrèze, de la mise en cessation d'activité de la station-service.

L'inspection des installations classées a donc demandé par courrier du 22 avril 2010 à Monsieur George VIREVIALLE de procéder à la mise en sécurité de son installation (dégazage et neutralisation des cuves d'hydrocarbures) et à la réalisation d'un bilan environnemental.

La même demande a été réalisée auprès de l'exploitant Monsieur RAFFY Jean-Michel le 8 novembre 2010. Celui-ci a répondu le 23 novembre 2010 que le propriétaire du site souhaitant relouer la station-service il lui a été difficile d'outrepasser ses exigences et en conséquence il n'a pu faire dégazer et neutraliser les cuves.

Aujourd'hui la station service n'est plus en exploitation, les équipements de distribution de carburants ont été démontés.

Un courrier en date du 24 mai 2016 a été envoyé à Monsieur CHASTANG qui a hérité du site suite au décès de Monsieur VIREVIALLE. Monsieur CHASTANG a contacté l'inspecteur de l'environnement à la réception de ce courrier et a engagé les démarches demandées en mai 2017 dans le cadre de la cession de son bien.

## Situation constatée

Le 10 juillet 2017 Monsieur CHANSTANG a transmis à l'inspection des installations classées les documents demandés depuis 2010.

Ce dossier comporte aujourd'hui l'ensemble des pièces permettant de garantir que les mesures pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement aient été prises.

Le certificat de dégazage des cuves d'hydrocarbures et leur neutralisation au béton a été établi le 12 mai 2017.

Le bilan environnemental a été réalisé le 9 mai 2017 par le bureau d'étude DEKRA. Celui-ci indique une absence d'impact significatif et une compatibilité pour les usages envisagés.

## Conclusions et propositions

Le dossier de cessation d'activité peut donc être considéré comme complet et constitué conformément à l'article R.512-66-1 du code de l'environnement.

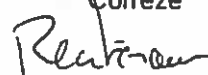
Les mesures mises en œuvre par l'exploitant, permettent de garantir que le site ne porte pas atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

La mise en sécurité du site et le diagnostic des sols ayant été réalisés, il convient aujourd'hui d'annuler le porter à connaissance transmis à Monsieur le Maire de Lagraulière en date du 31 août 2016.

L'Inspecteur de l'environnement

  
Pascal BEAUSSE

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de l'Unité Départementale de la  
Corrèze

  
Christian REUTENAUER



## CONSTAT DE VIDANGE, DEGAZAGE, NETTOYAGE, COMPLEMENT ET ABANDON DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES

Le 12 mai 2017

Adresse des cuves : Mme Christiane CHASTANG  
5 Route de la gare  
19700 LAGRAULIERE

Produit contenu	Volume	Compartimentée
SP 95 <input type="checkbox"/>	... $\phi$ ....m3	<input type="checkbox"/>
SP 98 <input type="checkbox"/>	... $\phi$ ....m3	<input type="checkbox"/>
Gasoil <input checked="" type="checkbox"/>	..0,10.m3	<input type="checkbox"/>
FOD <input checked="" type="checkbox"/>	..0,10.m3	<input checked="" type="checkbox"/>
Volume complet du stockage 14 000 litres		

Je soussigné Mr BERGUGNAT Philippe, certifie avoir effectué l'opération précisée ci-dessus, soit le comblement avec du béton Lafarge, conformément à l'arrêté du 22 juin 1998 (article 18).

Fait pour valoir ce que de droit, à Champcevinel.





→ Pascal

Jul



Monsieur le Préfet de la CORREZE  
1 rue SOUHAM  
19000 TULLE

Champcevinel, le 12 mai 2017

Monsieur Le Préfet,

Je vous informe que nous avons effectué la vidange, le dégazage, le nettoyage le comblement pour un stockage d'hydrocarbures comprenant 1 cuve fioul, 1 cuve de gasoil, 1 cuve de sans plomb 98, 1 cuve de sans plomb 95 pour une contenance totale de 14000 litres, chez Madame Christiane CHASTANG 5 Route de la gare 19700 LAGRAULIERE.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Préfet, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

  
Ph. BERGUGNAT



Sarl Périgord Chauffage « 43 avenue du 8 mai 1945 » 24750 CHAMPCEVINEL  
RCS Périgueux 439 243 957 00016

0553042994

